REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Dunkerque Canton de Hazebrouck

MAIRIE DE LYNDE



Arrêté d'Autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire : Octobre Rose

ARRETE N°2025/n°45

Le Maire de Lynde,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU la demande présentée par le comité des fêtes le 7 octobre 2025 ;

ARRETE

Article 1: Le Comité des Fêtes de la Commune de Lynde, représentée par Monsieur Jean Michel WIPLIER, Président du Comité des Fêtes, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ère catégorie, le Samedi 11 octobre 2025, de 10h00 à 18h00 place de Lynde et dans la salle des fêtes de Lynde pour la manifestation d'Octobre Rose.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Il sera adressé en copie à la Préfecture du Nord ainsi qu'au Major de la Gendarmerie d'Hazebrouck.

Fait à LYNDE, le 7 octobre 2025.

Jean Michel PLAETEVOET

Le Maire